

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T064-2025**Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,
Parking Stade Jean Rivière, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 11 février 2025 de Monsieur BATAILLE Eric représentant le Tennis Club de Soucieu en Jarrest, pour la fête du Tennis,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant la manifestation, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Tennis Club de Soucieu en Jarrest est autorisé à occuper le domaine public sur le parking du stade Jean Rivière, pour l'organisation de sa fête.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le vendredi 23 mai 2025 de 16h à 23h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : M. BATAILLE Eric est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, M. BATAILLE Eric, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur BATAILLE Eric

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 12 mai 2025

le Maire,
Arnaud SAVOIE

Affiché le : 12/05/25

